



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 novembre 2020

Date de convocation 10 novembre 2020/ Date d'affichage : 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE mixte, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERRE CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL, Président.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

SEGUINIOL A. - SAUVAGE A. - GONCALVES Alain - MATHELLIE T. - JACOB M. - MUSSET O. - ROUELLE A. - RADET C. - RONDEAU P. - MORVAL B. - GUYARD B. - JACQUET P. - GORISSE G. - GONCALVES Chantal. - LEPAGE R. - POINSENET S. - FOMPROIX H. - POUCCINEAU S. - BOUCHER D. - CAIN Patrick. - EGOT B. - BRETON P. - LE LOROUX F. - POIREL B. - SIMONNET J. - DEBAIRE A. - DOC D. - BOGUET D. - BARBIER P.

BOULARD R. a donné pouvoir à GUYARD B.
HERBIN J. a donné pouvoir à BOUCHER D.
CAIN Jean Pierre représenté par SAUVAGE A.

Excusés non représentés : DE ANDRADE M. - BIJOT B.

Monsieur Michel JACOB est élu secrétaire de séance.

A noter la présence de Mesdames Sandrine GRAS et Marielle LAURENT.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2020
- Subvention au collège Stéphane Mallarmé
- Adoption du règlement intérieur de l'assemblée
- Autorisation de signature de la convention de partenariat relative au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Pays Brie et Champagne
- Autorisation de signature de l'avenant à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est
- Historique sur le marché de la maison santé et du parking de la salle des fêtes de la commune de Pleurs
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2020. Aucun conseiller communautaire ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

202011 89 Subvention au collège Stéphane Mallarmé

Monsieur le Président propose de statuer sur les versements des subventions attribuées pour l'exercice 2020 / 2021.

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Principal du collège, détaillant le compte rendu d'utilisation de la subvention, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE,

- le versement d'une subvention de 600 € à l'Association Sportive du collège Stéphane Mallarmé,
- le versement d'une subvention de 434 € au collège Mallarmé de FERE CHAMPENOISE au titre de notre participation à l'apprentissage de la natation des 6^{èmes},
- le versement d'une subvention de 600 € au Foyer socio-éducatif du collège Stéphane Mallarmé,
- le versement d'une subvention de 2 750 € pour le projet éducatif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

202011 90 Adoption du règlement intérieur de l'assemblée

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales qui impose au Conseil d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation,

Vu l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales qui soumet au EPCI à la même réglementation que les communes,

Considérant le projet de règlement intérieur,

Considérant la conférence des maires et la réunion de bureau du 9 novembre 2020,

Dans les communes de 1000 habitants et plus et tous les établissements publics de coopération intercommunale, l'assemblée délibérante doit voter son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe les mesures concernant le fonctionnement interne de l'assemblée et doit obligatoirement :

Préciser la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales (L.2121-19 du CGCT). Les conseillers ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la collectivité inscrites ou non à l'ordre du jour. Le règlement en fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen : délais de dépôt, nombre limité de question par élu et par séance... L'adoption de ces règles doit permettre d'éviter un usage abusif des questions orales, lié à une volonté de retarder les travaux de l'assemblée (L2121-19, L5211-1 du CGCT).

Déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition dans le bulletin de communications : espace dédié, délais... (L2121-27-1 du CGCT)

Dans les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI : les modalités de consultation des pièces des projets de contrats ou de marché (L2121-12 du CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président et la présentation du projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité ADOPTE le règlement intérieur.

202011 91 Autorisation de signature de la convention de partenariat relative au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Pays Brie et Champagne

Le CLIC du pays Brie et Champagne s'engage dans des actions d'information, d'orientation et de coordination auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, pour leur permettre de bénéficier d'un réseau d'aides de proximité. Il s'engage également à accompagner ces personnes et leur entourer dans la mise en place d'un plan d'aides personnalisé.

Le territoire d'intervention du CLIC comprend les trois communautés de communes sur le périmètre du Pays Brie et Champagne.

En contrepartie, la communauté de communes s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à l'activité du CLIC.

La convention 2015-2020 étant arrivée à échéance, le CLIC propose un renouvellement de ce partenariat pour une durée de 6 ans de 2021-2026 sur la base de 1 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- ACCEPTE le financement à hauteur de 1 € par an et par habitant
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires.

202011 92 Autorisation de signature de l'avenant à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est

Dans ce contexte exceptionnel, l'ensemble des collectivités a souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit bien entendu de répondre très rapidement aux besoins des entreprises et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire du Grand Est, et quel que soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Ce fonds s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux, les EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

L'avenant à la convention doit être signé au plus tard au 1er janvier 2021, et pour une durée de 6 ans. La contribution financière est fixée à 2€ par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;

Vu la délibération n°20CP – 1672 du 9 octobre 2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant le présent avenant ;

Vu la décision n°2020/01 du 15 avril 2020 approuvant la convention de participation au fonds de résistance Grand Est

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires.

La séance est levée à 21h50.